

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DU
TRAVAIL

DECRET N° 77/107 /du 7 mars 1977

Portant intégration et nomination de Madame OKOUMOU née MOUKANDA Honorine dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VISAS :

D.F.

C.F.

Vu la constitution du 24 Juin 1973 ;
Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté 2087/FP du 21. Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret 62-130/MF du 5 Juillet 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret 62-195/FP du 5/7/62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret 63/81/FP.BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret 64-165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement.
Vu le décret 67-50/FP.BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet au point de vue de la solde des actes réglementaires aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement (notamment en articles 1er .2) ;
Vu le décret 67-304/MT.DGT. du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19.20 et 21 du décret n°64-165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement .
Vu le décret 74-470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu l'acte 44/EMSR du 12.12.75 portant la nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres ;
Vu le décret 75-541 du 18.12.75 fixant la composition du Conseil des Ministres ;
Vu la lettre n°1027/MEPS/DGE du 27-10-76 transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5/7/1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret 67-304 du 30. 9.67 susvisé, Madame OKOUMOU née MOUKANDA Honorine née en 1949 à NYanga, titulaire de la licence de Géographie, est intégrée dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de lycée Stagiaire indice 790.

ARTICLE 2. - L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de l'Enseignement primaire et secondaire.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera ./-

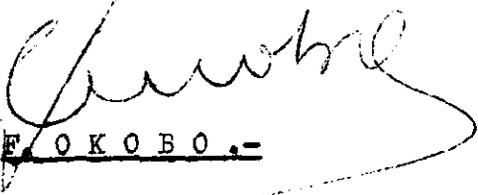
BRAZZAVILLE, le 7 mars 1977

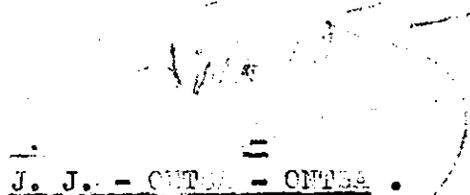
Par, Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Président du Conseil
des Ministres,

COMMANDANT LOUIS SYLVAIN GOMA.

Le Ministre de l'Enseignement Primaire
et secondaire,

Le Ministre des Finances,


F. OKOBO.


J. J. - OUMBA - OUMBA.

Le Ministre de la Justice et du Travail,

AMPLIATIONS :

- JORPC	1
- DGT.DCGPCE.	2
- DGT.BST.	1
- DF.	2
- CF.	1
-	
- DAAF/DGE	2
- INTERESSEE	1
- DOSSIER	3
- SGCM/BC.	1


P. N. AKA.